

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



FILIÈRES VÉGÉTALES

Conseil Stratégique Phytosanitaire

"Faire d'une obligation une opportunité pour repenser ses pratiques"

La loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires a instauré le CSP



Chaque exploitation agricole concernée devra avoir reçu un premier CSP avant le 31 décembre 2023*

*Exploitations concernées par 2 CSP sur 5 ans

Suis-je concerné par le CSP ?

Toute exploitation utilisatrice de produits phytosanitaires est concernée par le Conseil Stratégique Phytosanitaire excepté (la législation prévoit trois exemptions pour les exploitations engagées sur la totalité de leur surface dans des certifications) :

- Les exploitations certifiées Agriculture Biologique,
- Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (certification environnementale de niveau 3).
- Les exploitations n'utilisant que du biocontrôle, des substances de base ou des traitements obligatoires

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre est titulaire d'un contrat d'assurance n°72382940R-0010 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.



www.bfc.chambres-agriculture.fr

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762


CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NIÈVRE



**Dérogations pour les exploitations ayant – de 10 ha susceptibles d’être traités - de 5 ha en arboriculture, viticulture et maraîchage : 1 seul CSP nécessaire sur 5 ans*

Vigilance particulière : pour les agriculteurs renouvelant leur Certiphyto en 2024 et 2026, il est impératif de se manifester le plus tôt possible en 2023 afin de ne pas être bloqué pour le renouvellement de votre Certiphyto (espacement des CSP sur une période de 5 ans).

Quel est le contenu de ce conseil ?

Ce conseil stratégique est basé sur un diagnostic de l’exploitation et aboutira sur un plan d’actions construit conjointement avec vous et comprenant des mesures visant à réduire l’usage et/ou l’impact des produits phytosanitaires sur l’exploitation.

Les livrables : dans un délai d’un mois après le 1er rendez-vous

- Plan d’action synthétique et personnalisé,
- Attestation de conseil stratégique à l’utilisation des produits phytosanitaires pour valider ou renouveler votre CERTIPHYTO.

2 formats au choix :

Le Pack « CSP Accompagné » ou La Formule Autonome*

Format	Public	Forfait de base	Option calcul IFT (Par CSP)	Option déplacement ferme (par CSP)
PACK CSP ACCOMPAGNÉ <small>(engagement sur 2 CSP)</small>	Agriculteur	782,8 € les 2 CSP sur 5 ans	50 €	51,5 €
	Abonné Mes Parcelles**	700,4 € les 2 CSP sur 5 ans	-	51,5 €
	Adhérent GDA	618 € les 2 CSP sur 5 ans	50 €	Gratuit
FORMULE AUTONOME* <small>(vendue à l’unité ou en pack)</small>	Agriculteur	210 € / CSP 400 € si en pack 2 conseils	-	-
	Abonné Mes Parcelles**	140 € / CSP 260 € si en pack 2 conseils	-	-

*Formule Autonome : Formule sans engagement avec saisie des éléments de diagnostic en ligne par l’agriculteur, calcul de ses IFT et préfléchage des CMR employés.

**Tarif applicable aux abonnés Mes Parcelles sous réserve que la saisie de toutes les informations des deux dernières campagnes écoulées soit à jour

NOTA BENE

☞ Si plusieurs personnes travaillent sur l’exploitation, un seul conseil est nécessaire. L’attestation comprendra l’ensemble des personnes titulaires du Certiphyto décideur sur l’exploitation.

☞ Un CSP est nécessaire par entreprise juridique

Votre contact

Karine GUEUSQUIN
03 86 93 40 30
csp58@nievre.chambagri.fr